PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 5 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars, le Conseil Municipal de la Commune des Adrets dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil, sous la présidence du Maire, Madame Delphine PERREAU.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2026.
Étaient présents : M. BOUSSUGES François, M. BRUNET-MANQUAT Florian, Mme CORDIER Valérie, M. DUCROS Joël, M. LICANDRO Raphaël, Mme MARTIN-ARGOUD Laurie, Mme PERREAU Delphine, Mme RIVENS Sophie, Mme THIEFFENAT Sabirine, Mme DE YPARRAGUIRRE Nathalie, Mme FINET Tifenn.
Représentés : M. PETIOT Noël par Mme CORDIER Valérie, M. CARTIER-MILLON Damien par Mme PERREAU Delphine
Absents : M. COLNAGHI Claude, M. GONSSOLLIN Philippe

Secrétaire de séance : Mme MARTIN-ARGOUD Laurie

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Information en début de séance :

Les points 3 et 7 de l'ordre du jour initialement envoyé sont retirés de la séance de ce jour.

- Le point 3, relatif au pré-projet d'aménagement et de développement durables (pré-PADD) sera présenté pour discussion uniquement, sans délibération, afin de recueillir vos questions et observations.
- Le point 7 est retiré, l'adhésion 2026 à l'Association nationale des maires des stations de montagne (ANMSM) étant désormais prise en charge par la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Par ailleurs, un point supplémentaire est ajouté à l'ordre du jour - *Attribution d'une subvention à l'Espace Belledonne dans le cadre du projet culturel « BELLEDONNE & VEILLÉES »*

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 février 2026 ;
2. Approbation du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) de quatre équipements de petite enfance de la commune de Saint-Martin-d' Uriage ;
3. Acquisition de parcelles en Espace Naturel Sensible – Indivision représentée par Mme Monique POUCHOT-BOULIN ;
4. Acquisition de parcelles en Espace Naturel Sensible – M. Michel REBUFFET ;
5. Acquisition de parcelles en Espace Naturel Sensible –M. Jean-Luc MAGNAT ;
6. Adhésion à l'Association nationale des élus de la montagne (ANEM) ;
7. Approbation de la refacturation par la CCLG de l'adhésion au service d'assistance juridique de la société SVP à la commune ;
8. Report de la participation financière de la commune aux frais de séjour des classes de CP et CE1 de l'école communale des Adrets pour une classe de découverte en Auvergne – Budget 2026 ;
9. Approbation du programme de travaux forestiers 2026 et autorisation de solliciter des subventions ;
10. Attribution d'une subvention à l'Espace Belledonne dans le cadre du projet culturel « BELLEDONNE & VEILLÉES » ;

Point présenté sans délibération :

- Présentation du pré-projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du nouveau plan local d'urbanisme (PLU).

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 février 2026

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2121-15 et L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu que le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 février 2026 a été mis à disposition sur le serveur de la mairie avant la présente séance ;

Considérant qu'il convient de procéder à son approbation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'approuver** les délibérations et le Procès-Verbal du Conseil Municipal portant sur la séance du 5 février 2026 ;

- **D'autoriser** Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix :

Pour : 12 Contre : Abstention :

2. Approbation du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) de quatre équipements de petite enfance de la commune de Saint-Martin-d'Uriage

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts relatif à la fiscalité professionnelle unique et au rôle de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport de la CLECT en date du 3 février 2026 relatif à l'évaluation du transfert à la Communauté de communes Le Grésivaudan de quatre équipements petite enfance de la commune de Saint-Martin-d'Uriage,

Considérant que la Commune des Adrets est membre de la Communauté de communes Le Grésivaudan et qu'à ce titre elle doit se prononcer sur le rapport établi par la CLECT,

Madame la Maire rappelle que la Communauté de communes est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). Dans ce cadre, tout transfert de compétence ou d'équipement entre une commune et l'intercommunalité doit faire l'objet d'une évaluation financière par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Par délibérations concordantes, la commune de Saint-Martin-d 'Uriage et la Communauté de communes Le Grésivaudan ont acté le transfert, à compter du 1er septembre 2025, des équipements suivants :

- La crèche Les Lutins
- Le Relais Petite Enfance (RPE)
- La crèche Les Trois Pommiers
- Le Jardin d'enfants

La CLECT, réunie le 3 février 2026, a procédé à l'évaluation des charges transférées conformément aux méthodes retenues lors des précédents transferts, incluant :

- Le coût net de fonctionnement
- Les charges de structure
- Le coût de renouvellement des bâtiments
- Le coût de renouvellement du matériel

La CLECT a retenu la moyenne des exercices 2022-2024. Le montant total des charges transférées s'élève à 670 289 €, répartis comme suit :

- Fonctionnement : 636 706 €
- Investissement : 33 583 €

Ce montant viendra en déduction de l'attribution de compensation versée à la commune de Saint-Martin-d 'Uriage par la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** le rapport de la CLECT du 3 février 2026 relatif au transfert des équipements petite enfance de la commune de Saint-Martin-d'Uriage ;

- **Dit** que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Nombre de voix :
Pour : 12 Contre : Abstention :

Suspension de séance : 19h09 - Reprise de la séance : 19h10

3. Acquisition de parcelles en Espace Naturel Sensible – Indivision représentée par Mme Monique POUCHOT-BOULIN

Le Conseil Municipal,

Vu :
- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'environnement,
- la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Considérant :
- Que la commune souhaite poursuivre sa politique de maîtrise foncière au sein du périmètre de l'Espace Naturel Sensible des coteaux secs ;

- Que les parcelles cadastrées section A, situées aux lieux-dits Ladra et Cotes Champesses, appartiennent à l'indivision représentée par Madame Monique POUCHOT-BOULIN ;

- Qu'elles présentent un intérêt environnemental justifiant leur acquisition.

Désignation des parcelles

N° Section	Parcelle	Superficie m²	Lieu-dit	Nature
A	475	2 300	Ladra	Taillis simple
A	537	1 060	Cotes Champesses	Taillis simple
A	538	400	Cotes Champesses	Landes
A	553	2 090	Cotes Champesses	Taillis simple
A	555	652	Cotes Champesses	Landes
A	556	670	Cotes Champesses	Landes

Soit au total une superficie de 7 172 m², en nature de taillis simple et de landes.

Conditions financières et plan de financement

Le montant total des parcelles s'élève à 2 870 €, correspondant à un prix de 0,40 €/m².
Les frais de notaire sont estimés à 700 €, portant le montant total prévisionnel de l'opération à 3 570 €.
La commune sollicitera l'aide du Département au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles.
La subvention départementale peut atteindre 74 % du montant de l'acquisition, frais inclus, soit une aide estimée à environ 2 640 €, laissant un reste à charge pour la commune d'environ 930 €.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** l'acquisition des parcelles susvisées appartenant à l'indivision représentée par Madame Monique POUCHOT-BOULIN pour un montant de 2 870 € ;
- **Dit** que les frais notariés estimés à 700 € seront à la charge de la commune ;
- **Autorise** Madame la Maire à solliciter l'aide du Département au titre des Espaces Naturels Sensibles ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à cette acquisition.
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Nombre de voix :
Pour : 12 Contre : Abstention :

Arrivée de Mme FINET Tifenn à 19h18.

4. Acquisition de parcelles en Espace Naturel Sensible – M Michel REBUFFET

Le Conseil Municipal,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'environnement,
- la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Considérant :

- Que la Commune poursuit sa politique de préservation et de maîtrise foncière au sein du périmètre de l'Espace Naturel Sensible des coteaux secs ;
- Que Monsieur Michel REBUFFET est propriétaire de parcelles cadastrées section A situées notamment aux lieux-dits Rodesse, Montcharvet, La Croisette et Cotes Champesses ;
- Que ces parcelles sont pour l'essentiel situées en zone d'intervention (ZI) ou en zone d'observation (ZO) de l'ENS, à l'exception d'une parcelle jouxtant la forêt communale ;
- Qu'elles présentent un intérêt écologique et agricole justifiant leur acquisition ;
- Que certaines parcelles sont actuellement exploitées à usage agricole.

Désignation des parcelles

N° Section	Parcelle	Superficie m²	Lieu-dit	Nature	Zone
A	66	3375	RODESSE	Pré pâturé	ENS - ZI
A	113	120	MONTCHARVET	Taillis simple	ENS - ZI
A	118	250	MONTCHARVET	Taillis simple	ENS - ZI
A	412	776	LA CROISETTE	Pré pâturé	ENS - ZI
A	414	990	LA CROISETTE	Pré pâturé	ENS - ZI
A	416	1127	LA CROISETTE	Pré pâturé	ENS - ZI
A	418	515	LA CROISETTE	Pré pâturé	ENS - ZI
A	419	1292	LA CROISETTE	Pré pâturé	ENS - ZI
A	161	1 160	MONTCHARVET	Pré pâturé	ENS - ZI
A	164	1 600	MONTCHARVET	Pré pâturé	ENS - ZI
A	189	1 289	MONTCHARVET	Pré pâturé	ENS - ZI
A	191	1 136	MONTCHARVET	Pré pâturé	ENS - ZI
A	637	1330	MONTCHARVET	Bois taillis	ENS - ZI
A	69	3298	RODESSE	Taillis simple	ENS – ZO
A	540	720	COTES CHAMPESSES	Taillis simple	ENS – ZO
A	577	340	COTES CHAMPESSES	Pré pâturé	ENS – ZO
A	578	1130	COTES CHAMPESSES	Taillis - landes	ENS – ZO

A	579	310	COTES CHAMPESSES	Taillis simple	ENS – Z0
A	580	1230	COTES CHAMPESSES	Taillis simple	ENS – Z0
A	73	1240	RODESSE	Bois taillis	Forêt communale

Superficie totale : **23 228 m²**,
dont **21 988 m² situés en ENS**.

Conditions financières et plan de financement

Le montant total des parcelles s'élève à 8 260 €, dont 7 515 € correspondant aux parcelles situées en ENS.

Les frais de notaire sont estimés à 2 000 €, portant le montant total prévisionnel de l'opération à 10 260 €.

La Commune sollicitera l'aide du Département au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles.

La subvention départementale peut atteindre 74 % du montant des parcelles situées en ENS ainsi que des frais de notaire, soit une aide estimée à environ 7 042 €, laissant un reste à charge pour la commune d'environ 3 218 €.

Gestion des parcelles agricoles

Les parcelles actuellement exploitées par un éleveur feront l'objet d'un bail rural entre l'exploitant en place et la commune, postérieurement à l'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** l'acquisition des parcelles susvisées appartenant à Monsieur Michel REBUFFET pour un montant de 10 260 € ;
- **Dit** que les frais notariés estimés à 2 000 € seront à la charge de la commune ;
- **Autorise** Madame la Maire à solliciter l'aide du Département au titre des Espaces Naturels Sensibles ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à cette acquisition ;
- **Autorise** Madame la Maire à conclure et signer les baux ruraux avec les exploitants en place, conformément à la réglementation en vigueur ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Nombre de voix :
Pour : 13 Contre : Abstention :

5. Acquisition de parcelles en Espace Naturel Sensible –M. Jean-Luc MAGNAT

Le Conseil Municipal,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'environnement,
- la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Considérant

- Que la Commune poursuit sa politique de préservation et de maîtrise foncière au sein de l'Espace Naturel Sensible des coteaux secs ;
- Que les parcelles cadastrées section B et D appartenant à Monsieur Jean-Luc MAGNAT sont, pour l'essentiel, situées en zone d'intervention (ZI) ou en zone d'observation (ZO) de l'Espace Naturel Sensible,;
- Qu'elles présentent un intérêt écologique et agricole justifiant leur acquisition ;
- Que certaines parcelles sont actuellement exploitées à usage agricole.

Désignation des parcelles

Les parcelles suivantes situées sur la commune de LES ADRETS :

N° Section	Parcelle	Superficie m²	Lieu-dit	Nature	ENS (ZI – ZO)* ou Autre
B	4	2 470	LES CONTOURS	Terres	ENS Coteaux - ZI
B	5	1 070	LES CONTOURS	Prés	ENS Coteaux - ZI
B	6	1 695	LES CONTOURS	Terres	ENS Coteaux - ZI
B	7	930	LES CONTOURS	Prés	ENS Coteaux - ZI
B	8	1 681	LES CONTOURS	Prés	ENS Coteaux - ZI
B	12	2 415	LES CONTOURS	Terres	ENS Coteaux - ZI
B	14	6 110	LES CONTOURS	Prés	ENS Coteaux - ZI
B	17	3 310	LES CONTOURS	Prés	ENS Coteaux - ZI
B	401	1 988	LES GRANGES	Prés	ENS Coteaux - ZI
B	398	3 564	LES GRANGES	Prés	ENS Coteaux - ZO
D	1179	955	LES BRANDES	Futaies	ENS Poutaz - ZO

Superficie totale maximale : **26 188 m²**

Conditions financières et plan de financement

Le prix total d'acquisition est évalué dans une fourchette comprise entre 7 800 € et 9 000 €..

Les frais de notaire sont estimés à 2 000 €, portant le montant total prévisionnel de l'opération entre 8 800 € et 11 000 € (frais inclus).

La Commune sollicitera l'aide du Département au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles.

La subvention départementale peut atteindre 74 % du montant éligible, soit une aide estimée entre 7 300 et 8 100 €, laissant un reste à charge pour la commune compris entre 2 500 et 3 700 €.

Gestion des parcelles agricoles

Les parcelles exploitées par un éleveur feront l'objet d'un bail rural conclu entre l'exploitant en place et la commune, postérieurement à l'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** l'acquisition des parcelles susvisées appartenant à l'indivision représentée par Monsieur Jean-Luc MAGNAT pour un montant de 9 000 € ;
- **Dit** que les frais notariés estimés à 2 000 € seront à la charge de la commune ;
- **Autorise** Madame la Maire à solliciter l'aide du Département au titre des Espaces Naturels Sensibles ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à cette acquisition ;
- **Autorise** Madame la Maire à conclure et signer les baux ruraux avec les exploitants en place, conformément à la réglementation en vigueur ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Nombre de voix :
Pour : 13 Contre : Abstention :

6. Adhésion à l'Association nationale des élus de la montagne (ANEM)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le courrier de l'Association nationale des élus de la montagne (ANEM) proposant l'adhésion de la commune,

Considérant que l'Association nationale des élus de la montagne (ANEM) regroupe les collectivités territoriales concernées par les problématiques spécifiques aux territoires de montagne et assure leur représentation auprès des pouvoirs publics,

Considérant que l'adhésion à cette association permet à la commune de bénéficier d'informations, d'un accompagnement et d'une représentation sur les enjeux liés au développement et à l'aménagement des territoires de montagne,

Considérant que le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2026 s'élève à 805.97 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- **D'approuver** l'adhésion de la Commune des Adrets à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) pour l'année 2026 ;
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion ;
- **D'autoriser** le paiement de la cotisation correspondante, dont les crédits sont inscrits au budget communal.

Nombre de voix :
Pour : 13 Contre : Abstention :

Arrivée de M. CARTIER-MILLON Damien à 19h50.

7. Approbation de la refacturation par la CCLG de l'adhésion au service d'assistance juridique de la société SVP à la commune

Madame la Maire rappelle que la Communauté de communes Le Grésivaudan a mis en place un service mutualisé d'assistance juridique auprès de la société SVP afin de permettre aux Communes membres de bénéficier d'un accompagnement juridique dans l'exercice de leurs compétences.

Ce service permet notamment d'obtenir des réponses juridiques fiables et sécurisées dans des domaines variés tels que le droit des collectivités territoriales, les ressources humaines, la commande publique, l'urbanisme ou encore la gestion administrative.

La Commune a adhéré à ce dispositif mutualisé à compter de l'année 2021. Les années 2021 et 2022 ont fait l'objet d'une délibération municipale et d'un remboursement auprès de la Communauté de communes pour un montant annuel de 960 €.

Madame la Maire précise que le Conseil communautaire, par délibération en date du 20 octobre 2025, a approuvé la refacturation de ce service aux Communes membres pour l'année 2023.

Elle indique également que le Conseil communautaire, par délibération en date du 2 mars 2026, a approuvé la refacturation de ce service pour les années 2024 et 2025.

Il convient donc que le Conseil municipal se prononce sur la prise en charge de ces refacturations, afin de permettre leur règlement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2025 relative à la refacturation du service mutualisé d'assistance juridique SVP pour l'année 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 2 mars 2026 relative à la refacturation de ce service pour les années 2024 et 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- **D'approuver** la refacturation par la Communauté de communes [nom] du service mutualisé d'assistance juridique SVP pour les années suivantes :
    - Année 2023 : 960 €
    - Année 2024 : 960 €
    - Année 2025 : 960 €
- **D'autoriser** Madame la Maire à procéder au paiement des sommes correspondantes, soit un montant total de 2 880 € ;
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix :
Pour : 13 Contre : Abstention :

8. Participation financière de la commune aux frais de séjour des classes de CP et de CE1 de l'école communale des Adrets pour un séjour en classe de découverte en Auvergne.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.212-8 et L.2131-1 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L131-13 ;

Vu la délibération initiale prévoyant la participation financière aux frais de séjour des classes de CP et CE1 au budget 2025 ;

Considérant que, dans le cadre de leur projet pédagogique, les classes de CP et CE1 de l'école communale des Adrets organisent un séjour en classe de découverte en Auvergne ;

Considérant que ce séjour, à vocation éducative et culturelle, engendre des frais liés notamment à l'hébergement, à la restauration, au transport et aux activités pédagogiques ;

Considérant la nécessité de reporter la participation financière prévue initialement au budget 2025 sur le budget 2026 pour un montant de 1 000 euros ;

Pour rappel, un agent communal accompagnera la classe découverte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le report de la participation financière aux frais de séjour sur le budget 2026 ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

Nombre de voix :
Pour : 13 Contre : Abstention :

9. Approbation du programme de travaux forestiers 2026 et autorisation de solliciter des subventions

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code forestier, notamment l'article D.214-21,
Vu le programme d'actions proposé par l'Office National des Forêts pour l'année 2026 dans le cadre de la gestion durable de la forêt communale,

Considérant le détail des travaux proposés :

Travaux sylvicoles : 4 390 € HT

- Dégagement de plantation ou semis artificiel – parcelle 6 (plantation 2023) : dégagement mécanisé de la végétation, vérification des protections et récupération des gaines de protection des plants morts ;
- Intervention en futaie irrégulière – parcelle 21 : travaux d'amélioration du peuplement (dégagement des semis, nettoiement, dépressage et intervention sur les perches) ;
- Entretien du périmètre – parcelle 1 : peinture du périmètre sud dans la zone impactée par les chablis de 2024 ;

Travaux d'infrastructure : 1 320 € HT

- Route forestière – parcelle 11 : reprise de l'assise de la piste et des revers d'eau à la pelle mécanique, remblaiement ponctuel en concassé ;
- Création d'une piste d'exploitation – parcelle 14 : ouverture d'une piste d'environ 200 mètres à la pelle mécanique ;
- Entretien de piste forestière – parcelle 18 : reprise de la piste forestière en amont de la parcelle

Opérations liées à l'accueil du public : 3 660 € HT

- Abattage et façonnage manuel d'arbres secs en bordure des sentiers et pistes de ski sur le secteur de Prapoutel ;

Travaux d'exploitation : 340 € HT

- Assistance technique pour la mise en œuvre d'une prestation de sciage d'épicéas scolytés (organisation administrative et technique d'un chantier de scierie mobile).

Considérant que le montant estimatif total de ces travaux s'élève à **9 710 € HT**,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le programme de travaux forestiers pour l'année 2026 proposé par l'Office National des Forêts pour un montant estimatif de **9 710 € HT**.

Autorise Madame la Maire à solliciter toute aide financière ou subvention auprès du Département, de l'association Sylv'ACCTES, ainsi que de tout autre organisme susceptible de participer au financement de ces travaux.

Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à l'exécution de ces travaux.

Nombre de voix :
Pour : 13 Contre : Abstention :

10. Attribution d'une subvention à l'Espace Belledonne dans le cadre du projet culturel « BELLEDONNE & VEILLÉES »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29, relatif aux compétences du Conseil municipal ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à l'attribution de subventions par les collectivités territoriales ;

Considérant le projet culturel porté par l'Espace Belledonne intitulé « BELLEDONNE & VEILLÉES » ;

Considérant la participation de la commune à l'organisation d'une veillée dans le cadre de ce projet culturel ;

Madame Delphine PERREAU informe le Conseil municipal que, dans le cadre du projet culturel porté par l'Espace Belledonne intitulé « BELLEDONNE & VEILLÉES », la commune a participé à l'organisation d'une veillée sur son territoire en 2025.

Elle précise qu'un appel à participation financière a été adressé aux communes organisatrices et que le montant forfaitaire sollicité pour chaque commune participante est fixé à 400 €.

Afin de soutenir cette initiative culturelle, dont la veillée organisée sur la commune s'est déjà déroulée, Madame Delphine PERREAU propose que la commune accorde une subvention d'un montant de quatre cents euros (400 €) à l'Espace Belledonne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de **400 €** à l'Espace Belledonne dans le cadre du projet culturel « BELLEDONNE & VEILLÉES ».

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Autorise Madame la Maire à procéder au versement de cette subvention.

Nombre de voix :

Pour : 13 Contre : Abstention :

Point présenté sans délibération :

Présentation du pré-projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du nouveau plan local d'urbanisme (PLU).

Madame la Maire donne lecture du pré-projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le pré-PADD est débattu. Plusieurs questions et remarques sont discutées.

- Mme MARTIN-ARGOUD Laurie note que nous mentionnons « favoriser l'installation ou la transmission à de jeunes agriculteurs ou éleveurs » mais que notre intention ne s'adresse pas uniquement aux jeunes en termes d'âge. Nous soutenons l'installation et la transmission à tous les agriculteurs ou éleveurs sans condition d'âge. Le conseil est unanime sur ce point. Le terme « jeunes » est retiré du PADD.

- Mme FINET Tifenn remarque que dans le paragraphe « Soutenir des projets agricoles à dimension collective » il faut préciser que cela ne concerne que le bâtiment n°1. En effet, nous ne souhaitons pas restreindre le bâtiment 2 dans son usage. Les extérieurs de la miellerie n'apparaissent pas comme tels dans le pré PADD donc pas de risque sur ce point-là. Le conseil décide donc de préciser que ce paragraphe concerne uniquement le bâtiment 1.

- Mme FINET Tifenn soulève également que le commentaire sur les éléments patrimoniaux listant des éléments précis parait très contraignant. Or la commune ne souhaite pas à ce stade un PADD trop restrictif. Il nous semble donc pertinent de modifier la phrase pour un commentaire moins restrictif.

- Mme RIVENS Sophie fait remarquer que sur la réhabilitation des granges il sera important de considérer la problématique du stationnement. Il conviendra en effet dans les projets de réhabilitation de s'interroger sur les possibilités de stationnement. Il est rappelé qu'aujourd'hui les permis de construire sont accordés sous réserve de 2 places de stationnement par logement or certaines granges ont très peu de terrain attenant. Un PADD qui favorise la réhabilitation, et le logement collectif, nous amènera donc à nous questionner sur les contraintes liées au stationnement. Nous rajoutons mention des conditions de stationnement dans l'orientation 3 de l'axe 3 qui mentionne la réhabilitation des granges.

- Mme DE Y PARRAGUIRRE Nathalie fait remarquer que sur la trame verte il est essentiel de favoriser la plantation d'essences « diversifiées » et pas seulement « adaptées au climat montagnard ». Le conseil est d'accord sur ce point, le terme « diversifiées » est ajouté dans le document.

- Mme PERREAU Delphine remarque à la lecture que le paragraphe sur la trame bleue nécessite d'être remanié pour une meilleure compréhension. Le conseil décide effectivement de simplifier le paragraphe.

- Mme RIVENS Sophie, questionne le conseil par rapport au fait que les constructions futures devront s'adapter à la pente (Axe 1) : est-ce que cela va aller à l'encontre de la transition énergétique et l'installation potentielle de panneaux solaires ? En effet, l'orientation du faitage dans l'axe de la pente n'est parfois pas du tout favorable à l'installation de panneaux solaires et nous remarquons que beaucoup d'installations se font actuellement dans les terrains pour une meilleure orientation. Le conseil dit que c'est en effet un point de vigilance mais qu'à ce stade, il n'y a aucune mention dans le PADD sur l'axe de faitage. La mention « s'intègreront dans la pente » est large et reflète bien la volonté du conseil quant à l'intégration paysagère des constructions.

- M LICANDRO Raphaël demande si nous pensons autoriser dans le PLU la construction d'immeubles comme celui de « Montcharvet ». Notre volonté politique étant de soutenir l'habitat collectif, il nous semble qu'à ce stade ce type de construction ne peut être exclu.

- A propos du paragraphe « Apaiser et sécuriser les déplacements », Mme RIVENS Sophie souligne qu'il nous faut également renforcer les mobilités douces. Après discussion, nous sommes en effet tous d'accord sur ce point. Ce point est donc ajouté et le paragraphe est légèrement modifié afin de mieux exprimer la volonté politique du conseil. Nous notons également notre volonté d'embellir autant que possible toutes les entrées du village, et pas seulement l'entrée se situant au niveau de l'école.

- Mme FINET Tifenn fait remarquer que dans le titre de l'axe 3 figure mention de la volonté d'atténuer nos émissions de gaz à effet de serre mais qu'à l'heure actuelle nous n'avons aucune mesure de référence. Il semble donc ambitieux de garder cette mention alors même que nous n'avons aucune mesure et aucun d'objectif chiffré d'atténuation. Après discussion, le conseil décide en effet d'enlever cette mention.

- Mme RIVENS Sophie demande s'il s'avérerait pertinent de mentionner dans notre PADD l'interdiction de la création de zones ou l'eau peut stagner, ceci en vue de la lutte contre le moustique tigre qui commence à être présent sur la commune. Le conseil est en effet sensible à ce point et retient ce point de vigilance qui devra être pris en compte dans le règlement du PLU. Il conviendra par exemple de s'interroger sur des options telles que l'interdiction de créer des terrasses sur pilotis

La version finale du PADD après débats figure à la suite de ce procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 12 minutes.

Prochain conseil municipal : le 20 mars, horaire à préciser.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers municipaux présents.

Le secrétaire de séance,
Mme MARTIN-ARGOUD Laurie

La Maire,
Mme PERREAU Delphine

MAIRIE DES ADRETS (Isère)

Introduction : Rappel du rôle du P.A.D.D. et les ambitions

Article L.151-5 du Code de l'Urbanisme.
Le projet d'aménagement et de développement durables définit :
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

[…]

Axe 1/ Une commune vivante toute l'année

Orientation 1 : Habiter Les Adrets à l'année, une dynamique maîtrisée et responsable
Orientation 2 : Mettre en valeur le cœur de village
Orientation 3 : Maintenir et développer les activités agricoles et nourricières
Orientation 4 : Faire du tourisme un levier d'équilibre, de revitalisation et de qualité de vie

Axe 2 / Une commune aménagée dans le respect de son cadre de vie

Orientation n°1 : Préserver les grands équilibres paysagers et accompagner l'évolution du tissu urbain
Orientation n°2 : Valoriser le patrimoine naturel comme un atout structurant
Orientation n°3 : Maîtriser l'attractivité communale par une gestion équilibrée des espaces naturels, agricoles et forestiers

Axe 3/ Une commune qui s'adapte aux changements climatiques et qui atténue ses émissions de gaz à effet de serre

Orientation n°1 : Adapter le territoire aux évolutions climatiques
Orientation n°2 : *Favoriser le lien entre le cœur de village et Prapoutel*
Orientation n°3 : Encourager la réhabilitation et améliorer la qualité du parc existant

Axe 1/ Une commune vivante toute l'année

Orientation 1 : Habiter Les Adrets à l'année, une dynamique maîtrisée et responsable

Dans un contexte de forte pression foncière et de sobriété foncière découlant de la loi ZAN, la commune fait le choix d'un développement résidentiel équilibré, permettant :

- le maintien des équipements publics (école, crèche, services),
- le renouvellement générationnel,
- le soutien aux commerces et à la vie associative,
- la préservation des paysages et des espaces agricoles et forestiers.

Les outils qui seront mis en place permettront à la commune de maintenir la dynamique démographique en favorisant l'accueil d'une centaine de nouveaux habitants en incitant la construction **d'une cinquantaine de logements permanents sur la période 2027-2037.**

Cet objectif correspond à une croissance maîtrisée, compatible avec le PLH 2025–2030 et cohérente avec les capacités foncières et environnementales de la commune.

La commune privilégie des logements accessibles, intégrés au paysage, adaptés aux contraintes montagnardes (pente, neige, réseaux), évitant le pavillonnaire diffus.
En compatibilité avec le SCOT, la commune souhaite développer en priorité de l'habitat intermédiaire ou groupé.
Ces formes permettent :

- de mutualiser les accès et les réseaux,
- d'optimiser la consommation foncière,
- d'offrir des logements adaptés aux jeunes actifs, aux familles monoparentales et aux seniors,

Fluidifier le parcours résidentiel et favoriser la mixité :
La commune souhaite :

- permettre aux jeunes de s'installer durablement,
- faciliter le maintien sur la commune des personnes âgées ;
- favoriser la mixité des logements en termes de surface,
- favoriser la mixité sociale et générationnelle,
- encourager la résidence principale,
- accompagner les besoins spécifiques des travailleurs saisonniers à Prapoutel.

La diversification des formes urbaines vise à répondre à différents profils de population tout en maintenant un équilibre territorial.

Prévoir les aménagements et les constructions en adéquation avec la capacité des réseaux (eau potable, assainissement, défense incendie, numérique, communication et énergétique)

Orientation 2 : Mettre en valeur le cœur de village

Le territoire des Adrets s'organise autour d'un cœur de village permanent et d'un pôle touristique à Prapoutel.
L'objectif est de renforcer leur complémentarité afin de garantir un territoire vivant, fonctionnel et équilibré toute l'année.

Consolider les équipements et services du cœur de village :
La commune affirme le maintien et l'adaptation des équipements publics, des services nécessaires à la vie au cœur de village, des commerces et des activités qui fondent son attractivité notamment école, crèche, épicerie, bar, restaurant, centre aéré, bibliothèque, pôle paramédical, tiers-lieu...
L'objectif de logements permet de maintenir le niveau et la qualité des services actuels. La commune s'efforcera de favoriser l'implantation des logements à proximité des services afin de limiter les déplacements et de renforcer la vie locale.

Mettre en œuvre un projet d'ensemble au cœur de village :
Le réaménagement du cœur de village vise à maintenir la dynamique en place, fondée sur le regroupement des fonctions et la qualité des espaces publics.
Les orientations sont les suivantes :

- réaménagement de la structure de La Côcotte des Adrets (tiers-lieu et coworking) ;

- création de bâtiments regroupant espace para-médical, salle multi-activités, centre-aérés, locaux associatifs, commerciaux et artisanaux ;
- réflexion sur l'évolution du bâtiment de La Marmite ;
- réhabilitation de la mairie.

Ces opérations permettront de renforcer l'attractivité du cœur de village, de soutenir l'activité économique locale et d'offrir de meilleures conditions d'accueil pour les micro-entreprises, artisans et commerces.

Soutenir la vie associative et l'activité locale :
Le dynamisme associatif et économique constitue un pilier de la vitalité communale.
Le projet d'aménagement contribue à :

- pérenniser les lieux de rencontre et d'échange ;
- soutenir les commerces et l'artisanat ;
- maintenir une offre de services diversifiée et accessible.

Orientation 3 : Maintenir et développer les activités agricoles et nourricières

L'agriculture participe pleinement à l'identité, l'entretien des paysages et à l'économie des Adrets.
Le projet communal vise à garantir les conditions de son maintien et à favoriser son évolution dans une logique de production locale et de circuits courts.

Assurer la pérennité des exploitations existantes :
La commune souhaite :

- maintenir les exploitations agricoles en activité ;
- favoriser l'installation ou la transmission à des agriculteurs ou éleveurs ;
- préserver les terres nécessaires au fonctionnement des exploitations.

Les espaces agricoles stratégiques, notamment les prairies mécanisables et leurs dessertes, seront maintenus afin d'assurer la viabilité économique des activités.

Garantir des conditions d'exploitation adaptées :
Le projet communal veille à :

- éviter les conflits d'usage entre habitat et agriculture ;
- préserver les accès et circulations nécessaires à l'activité ;
- maintenir un équilibre entre développement résidentiel et surfaces agricoles.

La régulation restera proportionnée afin de ne pas fragiliser les propriétaires fonciers et exploitants.

Valoriser la production locale et les circuits courts :
L'agriculture locale contribue à la vitalité du territoire et à son attractivité touristique.
La commune souhaite :

- encourager les circuits courts et la vente directe ;
- soutenir l'approvisionnement local, notamment en période touristique ;
- favoriser les synergies entre agriculture, habitants et visiteurs.

Soutenir des projets agricoles à dimension collective :
La remobilisation d'acteurs autour du projet de création d'un laboratoire de transformation situé dans le bâtiment 1 de l'ancienne miellerie constitue une opportunité pour :

- favoriser la valorisation des productions agricoles locales ;
- mutualiser des locaux et équipements nécessaires à l'agriculture locale ;
- favoriser la diversification des activités agricoles ;
- accueillir des projets associatifs ou culturels liés à l'agriculture ;
- créer un lieu de rencontre entre producteurs et habitants.

Cette orientation participe à la dynamique territoriale et à l'ancrage nourricier de la commune.

Orientation 4 : Faire du tourisme un levier d'équilibre, de revitalisation et de qualité de vie

Commune support de la station des 7 Laux, Les Adrets c'est aussi « Prapoutel » : principale porte d'entrée et l'un des pôles d'économie touristique majeur sur le territoire du Grésivaudan.
Le projet communal affirme rôle structurant du tourisme, tout en veillant à son articulation avec la vie permanente du village.

Consolider Prapoutel comme pôle touristique et hameau habité à l'année :

Prapoutel constitue à la fois :

- un pôle touristique d'envergure,
- un quartier habité à l'année.

Le PLU vise à conforter cette double vocation en :

- permettant l'adaptation et la modernisation du parc existant ;
- favorisant une présence résidentielle permanente ;
- améliorant la qualité des services et des espaces publics.

L'objectif est de renforcer l'attractivité du site sans en altérer l'équilibre.

Moderniser et requalifier le parc d'hébergements touristiques et non marchands :
La commune privilégie aujourd'hui la montée en gamme qualitative plutôt que l'augmentation quantitative. Beaucoup de logements sont non classés. Ainsi la commune entend :

- encourager la rénovation du parc immobilier ;
- limiter au maximum la création de nouveaux "lits froids" ;
- favoriser la remise en location de logements existants ;
- soutenir les projets d'hébergement à la nuitée (gîtes, hôtels, chambres d'hôtes, campings, aire de camping-car, ...),

Cette stratégie vise à améliorer la performance économique du tourisme sans accroître la pression foncière.

Accompagner l'évolution vers une station toutes saisons :
L'adaptation aux évolutions climatiques et aux nouvelles pratiques touristiques implique :

- la diversification des activités hors neige ;
- le réaménagement du front de neige ;
- la création d'une piste verte de VTT.
- la création d'aménagements sportifs de qualité et de loisirs pour toutes saisons ;
- la pérennisation et le développement des itinéraires de promenades et de randonnées et des sentiers d'art.
- l'amélioration des équipements publics et leur optimisation.

Conforter durablement l'activité ski par :

- la modernisation des remontées mécaniques et la sécurisation du domaine skiable ;
- l'amélioration de la couverture en neige de culture pour assurer le retour ski aux pieds en front de neige en adéquation avec l'étude Climsnow ;
- le réaménagement d'une piste bleue pour faciliter le retour au front de neige pour les débutants ;
- La station doit évoluer progressivement vers un modèle plus diversifié et résilient.

Améliorer les équipements et services structurants :
Le projet communal prévoit :

- l'amélioration du plateau médical et de la gendarmerie ;
- l'amélioration de l'accueil des saisonniers et des visiteurs (aire de camping-car, gare routière, parkings).

Ces équipements participent à la sécurité, à la qualité d'accueil et au bon fonctionnement de la station.

Articuler tourisme et qualité de vie :
Le développement touristique doit :

- rester compatible avec l'identité paysagère ;
- ne pas fragiliser l'équilibre résidentiel permanent ;
- contribuer également à la vitalité économique du cœur de village.

Le tourisme sur Prapoutel est envisagé comme un levier de revitalisation et une opportunité.

Accompagner l'évolution du parc touristique :
La commune souhaite :

- soutenir la requalification qualitative des hébergements existants,
- favoriser la mise en location durable des résidences rénovées,
- encourager, lorsque cela est pertinent, la mutation de logements touristiques vers la résidence principale.

Cette orientation vise à renforcer l'équilibre entre village permanent et station.

Axe 2 / Une commune aménagée dans le respect de son cadre de vie

Orientation n°1 : Préserver les grands équilibres paysagers et accompagner l'évolution du tissu urbain

Les Adrets se caractérisent par un cadre paysager remarquable, marqué par :

- l'ouverture des vues d'un versant à l'autre de la vallée,
- l'alternance entre hameaux bâtis et espaces agricoles,
- la présence de boisements structurants,
- une silhouette bâtie identifiable et plutôt cohérente.

Le projet communal vise à préserver ces grands équilibres tout en accompagnant l'évolution maîtrisée de notre village de montagne.

Maintenir les coupures paysagères et les espaces ouverts :

La commune affirme la préservation :

- des grandes coupures d'urbanisation,
- des espaces agricoles structurants,
- des prairies et espaces ouverts participant à la lecture du paysage,
- des continuités naturelles identifiées à l'échelle communale.

Ces éléments constituent l'armature paysagère du territoire et participent directement à son identité.
Le développement de l'habitat sera concentré dans les enveloppes existantes, afin de limiter toute extension fragmentant ces espaces.

Préserver les vues et les silhouettes bâties :

La qualité paysagère des Adrets repose notamment sur :

- les vues lointaines vers la vallée et les massifs environnant,
- les vues proches entre hameaux,
- la lisibilité des silhouettes bâties.

Les nouvelles constructions devront :

- respecter la volumétrie et les gabarits dominants,
- s'inscrire dans la pente,
- préserver les perspectives et les lignes de crête.

L'objectif est d'assurer une insertion cohérente dans le paysage montagnard.

Valoriser l'identité architecturale et le patrimoine bâti :

La commune entend :

- préserver les éléments architecturaux identitaires encore présents,
- encourager une réhabilitation qualitative du bâti ancien,
- maintenir la cohérence des matériaux, des toitures et des proportions.

La transformation des granges et bâtis existants (20 réhabilitations envisagées) devra s'inscrire dans cette logique d'intégration et de respect du caractère local.

Favoriser une densification respectueuse des hameaux :

La densification des hameaux constitue un levier de sobriété foncière.
Elle sera conduite :

- dans le respect de la forme existante,
- en maintenant des espaces de respiration,
- en garantissant une qualité urbaine et paysagère.

Les aménagements au sein des hameaux devront préserver les espaces de partage et renforcer les centralités locales.

Anticiper les contraintes techniques dans les hameaux :

La réhabilitation de granges et de bâtis anciens implique :

- une prise en compte des accès,
- une gestion adaptée des réseaux,
- le respect des contraintes topographiques et paysagères.

Le PLU intégrera ces éléments afin de permettre des projets réalistes, techniquement faisables et cohérents avec l'identité du territoire.

Améliorer la qualité des espaces publics :
Les espaces publics contribuent à l'identité des Adrets.
La commune veillera à :

- valoriser les centralités existantes,
- améliorer la qualité paysagère des entrées de village,
- maintenir des espaces publics à taille humaine,
- intégrer la végétation comme élément structurant.

La commune s'efforcera de préserver les éléments patrimoniaux traditionnels.

Orientation n°2 : Valoriser le patrimoine naturel comme un atout structurant

Les espaces naturels des Adrets ne constituent pas uniquement des zones à préserver, mais un véritable patrimoine participant à l'identité et à la qualité de vie communale.
La commune entend valoriser ce territoire préservé en conciliant protection, usage et gestion durable.

Préserver les continuités écologiques :
La commune veille à :

- maintenir les continuités écologiques identifiées,
- préserver les milieux naturels remarquables,
- assurer la cohérence entre espaces forestiers, agricoles et urbanisés.

Cette préservation s'inscrit dans une logique d'équilibre et de proportionnalité.

Mettre en valeur la trame verte du village :
Les arbres isolés, haies et bosquets situés dans et autour du village participent à la qualité paysagère et au confort climatique.

La commune souhaite :

- préserver la forêt urbaine et les arbres remarquables,
- favoriser la plantation d'essences diversifiées et adaptées au climat montagnard,
- intégrer la végétation dans les projets d'aménagement.

Il s'agit d'accompagner les projets plutôt que de multiplier les contraintes.

Prendre en compte la trame noire : agir sur les éclairages publics et promouvoir la sobriété énergétique sur l'habitat.

Faire du patrimoine naturel un facteur d'attractivité :
Les milieux naturels, les paysages ouverts et les espaces boisés participent :

- à l'attractivité résidentielle,
- à la qualité touristique,
- à la valeur du cadre de vie.

Le PLU vise à valoriser ces atouts tout en permettant la gestion forestière, agricole et privée dans des conditions raisonnables.

Protéger la trame bleue de la commune :
L'eau représente également un enjeu de continuité écologique sur le territoire. La commune veillera donc à préserver ces milieux et notamment les cours d'eau et les tourbières.

Orientation n°3 : Maîtriser l'attractivité communale par une gestion équilibrée des espaces naturels, agricoles et forestiers

Le développement des Adrets doit rester compatible avec la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers qui fondent aussi son attractivité.

Concentrer le développement dans les enveloppes existantes :
La commune privilégie :

- la densification raisonnée des hameaux identifiés comme adaptés,
- la proximité des réseaux secs et humides,
- la mobilisation du bâti existant.

Le développement sera concentré dans les secteurs déjà urbanisés ou immédiatement desservis, afin d'éviter toute dispersion ou étalement inutile.

Inscrire le projet communal dans la trajectoire de sobriété foncière en privilégiant un développement dans l'enveloppe urbaine :
La commune considère le principe de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) non comme une contrainte subie, mais comme un levier pour :

- optimiser les formes urbaines,
- réinvestir les logements anciens,
- renforcer les centralités existantes.

Le développement d'une cinquantaine de logements s'inscrit dans une enveloppe foncière maximum de **1,5 ha** sur la période 2027-2037.

Cette orientation permet :

- de limiter la consommation d'espace naturel agricole et forestier,
- de revitaliser les hameaux,
- de valoriser le patrimoine bâti existant,

Proposer une densité désirable, acceptable et adaptée au contexte montagnard (cf axe 1 – orientation n°2) **:**

- à la topographie,
- à la capacité des réseaux,
- à la morphologie des hameaux,
- à l'identité paysagère des Adrets.

Trouver le juste équilibre entre espaces agricoles et forestiers :
Les espaces agricoles et forestiers participent à l'identité et à l'économie locale. Ils abritent une grande biodiversité et sont des lieux privilégiés de promenade. La commune veille à :

- préserver les terres agricoles structurantes,
- maintenir les grands massifs forestiers, Maintenir une forêt durable, de qualité et multifonctionnelle, respectueuse des paysages et de la biodiversité
- garantir la continuité des espaces naturels.
- Préserver les secteurs stratégiques pour le paysage et la biodiversité.

Préserver les secteurs stratégiques pour le paysage ou la biodiversité.

Favoriser la gestion sylvicole durable, l'entretien et l'exploitation raisonnée des parcelles forestières.

Axe 3/ Une commune qui s'adapte aux changements climatiques

Orientation n°1 : Adapter le territoire aux évolutions climatiques

Le changement climatique constitue un enjeu important pour une commune de montagne comme Les Adrets.
Le projet communal vise à anticiper ces évolutions en intégrant la question climatique dans les choix d'aménagement, sans alourdir inutilement les contraintes pour les habitants et les propriétaires.

Adapter les formes urbaines et les aménagements :
Les nouvelles constructions et les projets de réhabilitation devront :

- limiter l'imperméabilisation des sols ;
- favoriser la gestion naturelle des eaux pluviales ;
- préserver ou créer des îlots de fraîcheur ;
- intégrer la végétation comme élément structurant.

Diversifier et valoriser les ressources locales :
La commune encourage le développement progressif des énergies renouvelables adaptées au territoire :

- production solaire intégrée aux bâtiments ;
- valorisation de la biomasse ;
- étude de solutions locales comme par exemple un réseau de chauffage collectif ou micro-centrale hydraulique lorsque les conditions techniques et économiques le permettent.

La diversification des essences forestières et la gestion durable de la ressource en eau participent également à la résilience du territoire.

Préserver les ressources et la qualité des milieux :
Le projet communal vise à :

- optimiser la consommation d'eau ;
- préserver la qualité des sols et du sous-sol ;
- encourager la réduction et la valorisation des déchets.

Ces orientations s'inscrivent dans une logique d'amélioration progressive et pragmatique.

Prévenir les risques et assurer la sécurité des habitants :
Les évolutions climatiques peuvent amplifier certains risques naturels.
La commune veille à :

- intégrer la prévention des risques dans les choix d'urbanisation ;
- éviter toute construction dans des secteurs inadaptés ;
- renforcer la sécurité des habitants face aux aléas naturels.

L'adaptation au changement climatique constitue ainsi un principe transversal du projet communal.

Orientation n°2 : *Favoriser le lien entre le cœur de village et Prapoutel*

Apaiser et sécuriser les déplacements :
L'objectif est de favoriser un village plus accessible, plus convivial et plus sûr ce qui constitue un levier essentiel de centralité et contribue à la qualité du cadre de vie.

La commune entend :

- développer et valoriser les cheminements piétons ;
- réorganiser le stationnement ;
- sécuriser les abords de l'école ;
- végétaliser les espaces publics ;
- encourager les mobilités douces ;
- réaménager et embellir les entrées du village pour améliorer sa lisibilité et son image.

Renforcer les mobilités entre les hameaux, le cœur de village et Prapoutel :
La cohérence territoriale repose sur une amélioration des liaisons :

- sécurisation des déplacements piétons et cyclables entre les hameaux et le centre ;
- entretien et valorisation des chemins hors voirie ;
- amélioration progressive des conditions de desserte en transports collectifs en lien avec le SMMAG.

Ces orientations visent à faciliter l'accès aux services et aux équipements, à réduire la dépendance automobile et à renforcer le lien entre les hameaux, le village et la station.

Orientation n°3 : Encourager la réhabilitation et améliorer la qualité du parc existant

La mobilisation du bâti existant constitue un pilier du projet communal. Elle permet de limiter la consommation d'espace, de valoriser le patrimoine local et de favoriser la vie à l'année. Dans le cadre de l'objectif d'une cinquantaine de logements sur la période 2027-2037, la commune prévoit environ : **20 logements issus de réhabilitation ou de changement de destination,** notamment par la transformation de granges et de bâtis existants.

Prioriser la réhabilitation comme levier de sobriété foncière :

La réhabilitation permet :

- de revitaliser les hameaux,
- de préserver les paysages par la limitation de conso d'ENAF et de l'extension urbaine,
- de maintenir l'identité bâtie des Adrets.

Le PLU veillera à faciliter les changements de destination lorsque les conditions d'accès, de stationnement, de réseaux et de sécurité sont réunies.

L'objectif est d'encadrer avec discernement, sans complexifier inutilement les démarches des propriétaires.

Améliorer la performance énergétique du parc existant :

La commune encourage :

- la rénovation énergétique des logements,
- l'amélioration des performances thermiques et acoustiques,
- l'utilisation de matériaux durables et adaptés au climat montagnard,
- la prise en compte de la luminosité et du confort d'usage.

Une attention particulière sera portée au parc de Prapoutel, dont la rénovation énergétique constitue un enjeu majeur de durabilité.